

**1 Dans quelles circonstances un parent peut-il légalement emmener un enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent?**

Si un parent exerce seul l'autorité parentale, il peut légalement emmener l'enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent.

**2 Dans quelles circonstances le consentement de l'autre parent est-il nécessaire pour pouvoir emmener l'enfant dans un autre État?**

Si les parents exercent conjointement l'autorité parentale, le consentement de l'autre parent est indispensable pour emmener l'enfant dans un autre État. Le déplacement de l'enfant sans ce consentement est un délit pénal en vertu du chapitre 154 du code pénal.

**3 Si l'autre parent ne donne pas son consentement au déplacement de l'enfant dans un autre État, alors que cela est nécessaire, comment l'enfant peut-il y être emmené légalement?**

En l'absence de consentement d'un parent qui exerce l'autorité parentale, le déplacement de l'enfant dans un autre État peut se faire sur décision du tribunal des affaires familiales.

**4 Les mêmes règles s'appliquent-elles au déplacement temporaire (par exemple, vacances, soins de santé, etc.) et au déplacement permanent? Le cas échéant, veuillez fournir les formulaires d'autorisation correspondants.**

En l'absence de consentement au déplacement temporaire ou permanent, une décision de justice est nécessaire. En cas de consentement, il n'existe pas de formulaire spécifique pour donner ce consentement.

Dernière mise à jour: 07/12/2023

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.